

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MARS 2024 à 20H30**

<u>Date de la convocation :</u> 29/02/2024
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 29/02/2024
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Procurations : 2 Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, ANNE Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, PUTIGNIER Tony, ANNE David.

ABSENTS EXCUSÉS : PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, WARIN Dimitry, SANVICENTE Frédérique.

ABSENTS :

PROCURATIONS : PAIMBLANC Benjamin donne pouvoir à LE BARBENCHON Sébastien, WARIN Dimitry donne pouvoir à ROCHER Yves

SECRÉTAIRE : ROCHER Yves

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le précédent compte rendu du 12 février 2024 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité

II) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX VOIRIE 2024 – Délibération 08-2024

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection rue de Paris 14370 VIMONT,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Valès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Valès dunes en date du 22 février 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **Approuve** la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie rue de Paris 14370 VIMONT, Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

- Valès dunes : 40 338,00 € TTC
- Commune : 4 339,20 € TTC + 211,79€ (maîtrise d'œuvre)
- Total : 44 677,20 € TTC

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

☞ La somme de 4550,99€ sera imputée à l'article 2112 du budget 2024.

III) AVOCAT – VERMONT-TRESTARD & ASSOCIÉS – Délibération 09/2024

Considérant la requête déposée au tribunal Administratif par Mme PAYSANT, le 11 novembre 2023, enregistré sous le N° de dossier 2302976,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **Autorise** le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de CAEN et la Cour Administrative d'Appel de NANTES,
- ✚ **Autorise et désigne** Maître Jérôme VERMONT, membre de la SELARL VERMONT TRESTARD & ASSOCIES, Avocat au Barreau de ROUEN – Toque n° 133, 9 rue Pierre Gilles de Gennes La Vatine BP555 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- ✚ **Autorise** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

IV) ZAERN – arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la concertation public - Délibération 10/2024

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est décidé de mettre en place la concertation publique du 18 mars au 05 avril 2024. Les citoyens seront informés via le site internet de la commune et les panneaux d'affichage, ils pourront prendre connaissance des documents et formuler des observations, sur le registre mis à leur disposition, pendant les jours d'ouverture de la mairie, les lundis de 09h à 12h et les mardis et jeudis de 16h à 18h30.

Monsieur le Maire présente, à présent, les zones d'accélération sur les énergies, définies par la commune, et propose de débattre autour de la définition des ZAENR suivants :

- **Solaire Photovoltaïque sur bâti** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune hors zones Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et de type II les parcelles. (Annexe 1)
- **Solaire Photovoltaïque en ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération le long du RAM sur le parking de la salle des fêtes sur la parcelle 0031. (Annexe 2)
- **Solaire thermique sur bâti** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune hors zones Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et de type II les parcelles. (Annexe 3)
- **Géothermie de surface** (y compris PAC géothermique) il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune hors zones Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et de type II les parcelles. (Annexe 4)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- ☞ **Arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ☞ **Arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- ☞ **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- ☞ **Précise** que la présente délibération sera transmise, à Val es Dunes en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

V) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - Délibération 11/2024

Le Maire, donne lecture du compte de gestion 2023, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat de clôture 2023	+ 354 610,79	+ 35 460,21

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **Approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2023.

VI) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Délibération 12/2024

Le Maire, donne lecture du compte administratif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
RECETTES	489 931,51	31 405,91
DEPENSES	434 213,02	46 346,81
Résultat de l'exercice	+ 55 718,49	- 14 940,90
Report de clôture 2022	+ 298 892,30	+ 50 401,02
Résultat de clôture 2023	354 610,79	35 460,12

Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la séance afin de remplacer monsieur le Maire, qui se retire lors du vote du compte administratif.

Monsieur Yves ROCHER est élu Président de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yves ROCHER assure la présidence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant la bonne gestion du budget 2023,

↳ **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2023, en parfaite concordance avec le compte de gestion.

VII) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – Délibération 13/2024

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif, et statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

<u>A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 718,49€
<u>B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés 2022</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	298 892,30€
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	354 610,79€
<u>D – Résultat de clôture d'investissement 2023</u> Résultat 2023 - Déficit - 001 Résultat 2022 – excédent 001	35 490,12€ - 14 940,00€ 50 401,02€
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u> Besoin de financement Excédent de financement	55 150,00€ 5 350,00€ 60 000,00€
F - Besoin de financement à la section d'investissement = D + E	0,00€
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	354 610,79€

VIII) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – Délibération 14/2024

Considérant les demandes de subventions reçues pour l'année 2024,
Considérant que pour la préparation du budget primitif 2024, il est impératif de statuer sur le montant des subventions allouées,

Il est proposé au Conseil Municipal, de débattre sur la répartition des subventions, proposée comme suit :

1	ALFV	500 €
2	ADMR	160 €
3	Amicale des donneurs de sang	100 €
4	APEBV	500 €
5	APPEL Ste Marie	250 €
6	Argences Hand Ball	225 €
7	Association « Les fée papillons »	100 €
8	Association anciens combattants	200 €
9	Dons du sang	50 €
10	Foyer socio-éducatif collège	150 €
11	La ligue contre le cancer	50 €
12	La passerelle en Val ès Dunes	630 €
Total		2 915 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec deux abstentions et 11 voix pour :

- ☞ **Approuve** la répartition des subventions présentées,
- ☞ Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget 2024. Un crédit suffisant sera prévu lors du vote du budget.

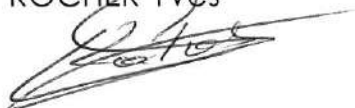
IX) DIVERS

- ☞ RAM : Projet de regroupement des Ram
- ☞ Travaux déviation : Jeudi 14 mars, réunion avancement des travaux et visite de chantier.
- ☞ Prochain Conseil municipal : le lundi 08 Avril 2024.

Séance levée à 22h00

N° 08/2024 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX VOIRIE 2024
N° 09/2024 – AVOCAT – VERMONT-TRESTARD & ASSOCIÉS
N° 10/2024 – ZAERN – arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la concertation public
N° 11/2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
N° 12/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
N° 13/2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
N° 14/2024 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

ROCHER Yves



FORGEAS Jean-Pierre



LEGRAND Emmanuelle

LE BARBENCHON Sébastien

HAUGUEL Damien

RENAULT Sylvie

ANNE Flavie

BARBIER-NEVEU Yohann

LEVAIN Julie

PUTIGNIER Tony

ANNE David